1 LE MALTHUSIANISME

Au milieu du XVIII^e siècle débute en Angleterre, avec l'invention du métier à tisser (Hargreaves en 1767 met au point les « spinning-jenny »), puis de la machine à vapeur (James Watt fait breveter sa machine en 1769), cette révolution industrielle qui va bouleverser le monde et ouvrir une ère économique nouvelle, celle dans laquelle nous vivons actuellement.

Bien sûr, plus tard l'industrie améliorera le sort de l'homme, mais en cette fin du XVIII^e elle semble plutôt entraîner sa misère et sa déchéance. La population afflue vers les villes, des localités qui n'existaient pratiquement pas au début du XVII^e sont maintenant des villes considérables : Manchester avait 6 000 habitants en 1700, elle en a 80 000 cent ans après, Liverpool passe de 4 000 à 78 000 habitants, Londres de 674 000 à 1 200 000. Les paradis artificiels de l'alcool font oublier, quelques instants, à l'ouvrier ses mauvaises conditions de logement, de travail, son salaire ridicule et sa fatigue.

Et la population augmente : de 5 millions en 1702, elle passe à 9 millions en 1801, dans cette Angleterre qui n'est après tout qu'une île! C'est dans ce contexte qu'il faut aborder la fameuse théorie malthusienne.

L'idée de limiter volontairement la population n'est pas neuve, nous l'avons déjà rencontrée chez Platon (1), mais elle n'a plus guère préoccupé les esprits à travers le Moyen Age et la Renaissance.

Malthus et son principe de population

« Le Dr Franklin (Benjamin) a déjà fait observer qu'il n'y a aucune limite à la faculté de reproduction des plantes et des animaux, si ce n'est qu'en augmentant leur nombre, ils se volent mutuellement leur subsistance. Si la surface de la terre était dépouillée de toutes ses plantes, une seule espèce — par exemple le fenouil — suffirait pour la couvrir de végétation. De même s'il n'y avait pas d'autres habitants, une seule nation — par exemple, la nation anglaise — peuplerait naturellement la terre en peu de siècles (2). »

Pasteur d'Albury à 29 ans, Thomas-Robert Malthus naquit dans le Surrey en 1766. C'est pour s'élever contre l'opinion de Godwin (pour lequel le progrès devait découler d'institutions politiques et sociales appropriées) que Malthus écrivit sous l'anonymat, en 1798, son fameux *Essai sur le principe de Population.* Le malheur des hommes vient de leur tendance à s'accroître plus que ne peut le faire la quantité de nourriture disponible (une population donnée, en l'absence de tous freins, croîtra selon une progression géométrique, doublant tous les 25 ans, tandis que les subsistances suivront une progression arithmétique). La puissance de peuplement de l'espèce humaine est telle, explique-t-il, que partout où une place devient vacante, partout où il y a une demande de bras, elle est aussitôt comblée par les naissances nouvelles. Il faut donc, pour que la population existante trouve toujours des aliments en quantité suffisante, qu'une loi supérieure oppose des obstacles à son extension.

Quels seront ces obstacles? Malthus distingue les obs-

(1) Cf. p. 22.
(2) *An essay on the principle of Population as it affects the future improvement of society.*

tacles destructifs (*positive checks*) tels que famine, guerre, maladies, qui seront d'autant plus fréquents que le pays sera moins civilisé, et les obstacles préventifs (*preventive checks*), c'est-à-dire ceux qui préviennent l'accroissement de la population. Parmi ces derniers, le seul que nous propose Malthus est la « contrainte morale ». Elle consistera à s'abstenir du mariage ou à le retarder, et à rester chaste pendant toute la période du célibat!

Cet ouvrage plut beaucoup. Applaudi des capitalistes qui virent là un bon argument à opposer aux revendications d'un prolétariat naissant — la misère ne provenait donc pas de l'inégale répartition des richesses, mais du trop grand nombre des naissances — il aurait donné à Darwin son idée de sélection naturelle par la concurrence vitale.

Sa thèse fut reprise et transformée, comme nous le verrons plus loin — ses adeptes remplaçant continence par contraception — par ceux qui manquèrent de confiance dans les possibilités du progrès technique, n'envisageant de solution aux problèmes démographico-économiques que dans un sens économique. Le R. P. de Lestapis note également que l'incroyable succès du mythe malthusien vient de son déterminisme et de son naturalisme « marqués au surplus de moralisme puritain ».

En France

Avant de s'empoisonner en 1794 dans sa prison de Bourg-la-Reine, pour enlever à ses amis le plaisir de le voir guillotiné, Condorcet, dans son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, brosse la vision d'un monde futur dans lequel le progrès permettra de reculer indéfiniment les limites de la vie humaine, ce qui obligera l'humanité à limiter volontairement la procréation. Mais il faut attendre 1849, pour avoir une preuve écrite de l'infiltration des idées contraceptives en France.

L'évêque du Mans, Mgr Bouvier, est en train de rédiger, comme Féline en 1782, un traité à l'usage du clergé; or lorsqu'il s'agit de dicter une conduite aux confesseurs, il se trouve aussi embarrassé qu'eux. N'ont-ils pas fréquem-

ment coutume de confesser des couples qui ne veulent pas entendre parler de continence au sein du mariage, tout en désirant restreindre le nombre de leurs enfants afin de mieux les élever. « Pour nier le caractère condamnable de l'acte sexuel incomplet, ils invoquent la permission faite à ceux qui, par une impossibilité physique, ne peuvent procréer, de faire usage du mariage ». Bouvier du Mans s'adresse alors au Pape.

Voici sa lettre :

« *Très Saint Père,... presque tous les jeunes époux ne veulent pas avoir une nombreuse postérité et cependant ne peuvent moralement s'abstenir de l'acte conjugal. Interrogés par leurs confesseurs au sujet de la façon dont ils usent des droits du mariage, ils ont coutume habituellement d'être choqués gravement et, avertis, ne s'abstiennent pas de l'acte conjugal, ni ne peuvent être déterminés à une multiplication indéfinie de l'espèce. Alors, murmurant contre leurs confesseurs, ils abandonnent les sacrements de pénitence et d'eucharistie, et offrent un mauvais exemple à leurs enfants... De là naît un dommage déplorable pour la religion... et demande anxieusement à Votre Béatitude :*

1. *si les époux qui usent du mariage de façon à éviter la conception commettent un péché en soi mortel,*
2. *au cas où l'acte doit être tenu pour un péché mortel en soi, si les époux qui ne s'en accusent pas, peuvent être considérés comme établis dans une bonne foi qui les excuse d'une faute grave,*
3. *si doit être approuvé la façon d'agir des confesseurs qui pour ne pas heurter les époux, ne les interrogent pas sur la façon dont ils usent des droits du mariage.* »

La réponse à la première question fut la suivante : « Lorsque toute non-observance de l'acte provient de la malice de l'époux qui se retire du lieu de la consommation et se répand hors du réceptacle et, par conséquent, si l'épouse après les avertissements dus n'aboutit à rien, mais que l'époux a recours aux menaces, aux coups ou aux menaces de mort, elle peut, comme l'enseignent les théologiens éprouvés, se soumettre passivement sans commettre de péché, lorsque dans ces circonstances, elle-même permet simplement le péché de son mari et cela par suite du motif

grave qui l'excuse (elle), puisque la charité par laquelle elle est tenue d'empêcher cela ne l'oblige pas à un si grand dommage. »

Aux deux autres questions, il fut répondu à Bouvier qu'il fallait répondre saintement aux choses saintes, et que le confesseur n'était pas tenu de s'enquérir sur ce point.

Ce qui précède montre bien que l'idée de limitation des naissances gagnait de nouveaux milieux, idée que l'Église ne pouvait pas toujours endiguer.

Les néo-malthusiens

Le principal promoteur en fut Francis Place qui, très impressionné par la lecture de « l'Essai » de Malthus, suivit la controverse entre le pasteur et Godwin. Mais, insatisfait par l'une et l'autre théorie, il écrivit en 1823 *Illustration and proofs of the principle of population*, où se trouvent en puissance tous les arguments en faveur du néo-malthusianisme moderne. Voulant défendre les classes laborieuses, il désirait que le peuple prît conscience du lien entre prospérité et nombre des hommes. Si ces théories n'eurent pas grand succès, la campagne qu'il entreprit en 1823 en faveur de la limitation des naissances, rejetant tout ascétisme et remplaçant la contrainte morale de Malthus par les moyens anti-conceptionnels, fut une grande réussite. On peut dire que F. Place « démocratisa la limitation des familles ».

Francis Place

Francis Place, simple tailleur à Charring Cross, sut donner à sa propagande une forme publicitaire astucieuse. Il composa un tract et le publia sous trois formes différentes selon qu'il le destinait : aux gens mariés des deux sexes (l'allure en était générale et anodine, la contraception y apparaissait discrètement), aux gens mariés aisés, et aux gens mariés de la classe ouvrière (1). Ces tracts,

(1) Sutter : *Diffusion des méthodes contraceptives, op. cit.*

qui faisaient allusion à des procédés susceptibles de diminuer le nombre des naissances, furent connus sous le nom de « diabolical handbill ». Place y signalait, entre autres, que l'objet n'en était pas d'encourager le vice et la débauche, mais de prévenir la misère. Pour les faire connaître, Place, décidément doué, employa un moyen détourné. Il adressa à un éditeur de Manchester une liasse de ces « diabolical handbills » avec prière de les transmettre à une vertueuse dame, bien vue des ouvriers qu'elle visitait régulièrement et chez qui elle devait les diffuser. Mary Filde, au reçu de cet envoi, demanda à l'attorney général de poursuivre son correspondant. Une violente campagne de presse se déchaîna alors dans la ville. Place en recueillit le fruit, celui d'une bonne publicité. Ces prospectus, d'après R. D. de Owen (1), se répandirent par centaines de mille dans le nord anglais surpeuplé, car les propagandistes avaient trouvé encore le moyen de s'en servir comme emballage de chandelles, ou pour envelopper les boîtes de lumignon d'une demi-once.

En pays anglo-saxons

Le néo-malthusianisme admet comme Malthus que la misère n'a comme principale cause, surtout dans la classe populaire, que la surpopulation.

Knowlton et Drysdale

C'est en Angleterre, vers les années 20, que le mouvement amorcé par Place va trouver ses plus ardents zélateurs. Bien qu'une littérature abondante existât déjà sur le condom (2), mais sans portée sociale, Knowlton et Drysdale, tous deux médecins, répandirent chacun à leur

(1) Il s'agit ici du fils de Robert Owen, contemporain de Place, Dale Owen, qui se fit naturaliser américain et qui fonda le mouvement aux États-Unis.

(2) Le condom avait été en usage à Londres avant 1717. Ferdy : *Histoire du condom.* Chronique Médicale, 1905.

manière leurs idées sur la contraception. Comme les autres, Drysdale pensait que l'on pouvait diminuer la pauvreté par la limitation des naissances; fortuné, il voyagea et alla porter la bonne parole jusqu'en Russie. Et c'est peut-être lui qui contribua à la naissance des néo-malthusiens continentaux (1). La première clinique anglaise de birth control sera due à une initiative de Mrs Drysdale, en 1908. Tous les ouvrages circulaient librement en Angleterre et même les *Fruits de la Philosophie* (2) où Knowlton donnait toutes les précisions et les détails sur les techniques contraceptives.

En 1875, le libraire Cook fit illustrer sans arrière-pensée ce texte; il fut condamné à deux ans de travaux forcés, pour outrage à la pudeur. Cette condamnation fut considérée comme une offense à la liberté, et déclencha une violente réaction chez les libéraux. Charles Bradlaugh et Annie Bésant rééditèrent l'ouvrage en 1877 et en distribuèrent 185 000 exemplaires. Un procès retentissant pour obscénité leur fut alors intenté. Ils le gagnèrent. A la suite de quoi le chiffre de vente de l'ouvrage monta rapidement. Sur ces entrefaites F. A. Wilde imagina en 1838 le diaphragme occlusif (3).

C'est d'ailleurs a peu près à cette époque que l'on commence à noter une légère baisse dans le taux de natalité anglais. Il était en effet encore de 35 °/oo avant 1870, et après 1884 ce taux tombe à 32 °/oo.

Carlile

Place avait réussi à convertir à ses idées R. Carlile qui, quelque peu révolutionnaire, subit toutes les vicissitudes que la violence de sa pensée lui octroyait (séjours en prison, mise à l'index, etc.). Entre ses mains la propagande néo-

(1) Chachuat Maurice : *Le mouvement du birth control dans les pays anglo-saxons*. Paris, 1934.

(2) Qui parut pour la première fois en 1833, aux États-Unis (à Boston).

(3) Certains attribuèrent cette invention au Dr allemand Mensiga (mais en 1882).

malthusienne prit une telle forme que Place s'effraya, se sépara de son disciple et se rapprocha de R. Owen.

Après le procès d'Annie Bésant, naquit en 1877 la « Ligue Malthusienne », dont le but était « de faire de l'agitation sur la discussion publique de la prévention des naissances et la question de population ». Elle milita par des manifestations publiques, par des pamphlets et en 1922 organisa une conférence qui s'intitula « Conférence néo-malthusienne et de birth-control ».

La première clinique de birth control s'ouvre à Amsterdam et la doctoresse Jacobs y fait donner un enseignement sur les mesures contraceptives (1878). Le premier numéro du journal *The Malthusian* est publié à Londres, à peu près à cette date.

En 1896, P. Robin fonda à Paris la Ligue française pour la Régénération humaine. Et en 1900, la première conférence internationale néo-malthusienne, ancêtre de l'I. P. P. F., est organisée à Paris.

U. S. A.

Le mouvement, dans les années qui suivent, s'assoupit. Robert Owen fils émigre aux États-Unis, diffuse la propagande et soulève des adhésions. La plus notoire fut celle de l'infirmière Margaret Sanger, que l'on devait surnommer la championne du birth control. Elle débarque un beau jour de 1915 en Angleterre, fermement décidée à propager ces idées nouvelles, et avec l'aide de Mary Stopes, redonne à la ligue malthusienne quelque vigueur. P. Stopes, qui était médecin, ouvre en 1921 une clinique à Londres. Quant à M. Sanger, elle poursuivit infatigablement sa tournée autour du monde, et 1922 la trouve aux Indes.

Margaret Sanger

Dès 1912 M. Sanger entreprit d'éduquer les Américaines par une série d'articles tels que : « What every girl should Know » ou « What every mother should Know » et elle créa la *Birth Control Review*, qui connut un grand succès.

Il ne s'agissait rien moins que d'éducation sexuelle. Trois ans plus tard elle était poursuivie pour activité subversive et emprisonnée à la suite de l'ouverture du premier centre de planning familial à Brooklyn. C'est elle qui forge le mot « birth control ». Puis en 1915, elle fonde la « National Birth Control League ». Avec tous les moyens dont elle disposait, M. Sanger lutta obstinément pour obtenir la révision des lois américaines de Comstock votées en 1873 et qui prohibaient les mesures contraceptives. Entre 1918 et 1936, 46 États sur 48 abrogèrent leurs lois prohibitrices (les deux qui ne le firent pas étaient à majorité catholique). En 1936, l'importation et le contrôle des produits anticonceptionnels étaient officiellement organisé. Des événements analogues se déroulaient à la même date en Angleterre et en Suède. Le mouvement évoluera d'ailleurs particulièrement rapidement aux États-Unis. Un référendum en 1943 donne 84,9 % en faveur de la planification et, dès cette date, 794 bureaux de consultations sont ouverts.

Porto Rico est déjà sujet d'études à ce moment, en effet dès l'aube de ce prosélytisme les Américains se penchèrent sur la misère des Noirs de Harlem et surtout sur ceux de Porto Rico. Le sous-équipement de l'île attira plus spécialement les propagandistes du birth control, qui constatèrent que 200 000 enfants étaient indigents et sans foyer, que 67 % de la population était ou syphilitique ou rachitique et que la mortalité infantile était très forte... Mais, disaient-ils, la diminuer augmenterait la famine des adultes. Malgré tous ces efforts les projets de diffusion des moyens anticonceptionnels et l'implantation de cliniques échouèrent, car les gouverneurs ne voulurent pas prendre le risque de les laisser pénétrer.

Europe

En Angleterre où aucune loi ne s'était jamais opposée à ces mesures, s'ouvrait dès 1921 une clinique. Et cette même année, le Révérend N. R. Inge Dean de la cathédrale Saint-Paul, avait adjuré l'église d'entrer dans la voie de la contraception.

En Italie, la loi fasciste de 1931 interdisant les publications et les conférences relatives aux mesures contraceptives est toujours en vigueur. Cependant, trois ans après sa naissance, l'association italienne pour l'éducation démographique a ouvert en 1956 une clinique de birth control.

La Hollande a suivi la trace ouverte par la doctoresse Jacob. Depuis 1952 quelques centres se sont créés en Allemagne.

Mais c'est au Danemark que la question se trouve le plus nettement officialisée. Le premier institut national, créé à Copenhague en 1905, est devenu depuis 1939 un service d'État.

En Suède, la loi contre la propagande anti-conceptionnelle a été abrogée en 1939.

2 FRANCE CONTEMPORAINE

1. *Les malthusiens*

Paul Robin

Ce fut Paul Robin (1), ancien normalien, ancien malthusien de pure obédience, révolutionnaire, voire anarchiste, et ami de Karl Marx dont il se séparera par la suite, qui se fit en France le défenseur du mouvement. A la faveur de ses activités politiques, il ne cessait de parler des problèmes posés par l'accroissement de population et des moyens qu'il préconisait pour les éviter. A partir de 1870, son action alla s'amplifiant, les meetings succédaient aux congrès, les congrès aux polémiques, etc. Mais il rencontra l'opposition de socialistes comme M. Sembat, A. Thomas, Proudhon ou Fourier, réfutant les théories néo-malthusiennes. Opposition qui évoluera d'ailleurs, mais qui était renforcée pour l'heure par les positions marxistes : à savoir, grossièrement, que l'accroissement de la population prolétaire n'était pas à l'origine de sa propre misère, mais issue des vices du système capitaliste. Marx n'y voyait qu'un seul remède : la révolution sociale. Toutefois, au congrès de Berlin de 1913, une scission se produisit : les femmes communistes s'opposèrent aux femmes socialistes qui prêchaient « la guerre des ventres ».

(1) 1837-1912.

Robin et ses adeptes soutenaient contrairement à Marx que la multiplication d'une foule d'ignorants ne serait d'aucun secours pour le prolétariat. Et après 1877, Robin va se faire entendre dans les congrès socialistes, communistes ou anarchistes.

Ses idées sur la limitation des familles et sur les procédés à employer ne divergent pas de celles des Anglo-Saxons, mais il s'y projetait cependant (1) une certaine action eugénique sur le plan social.

La Ligue de Régénération Humaine

L'insuffisance des moyens contraceptifs mis à la disposition des classes pauvres autorisait avec certaines restrictions, disait Robin, les avortements. Un opuscule, *Le secret du Bonheur*, résumait ses idées. Il ouvrit à Paris en 1895 un dispensaire où l'on donnait aux femmes nécessiteuses des conseils et des moyens contraceptifs. Puis, toujours débordant d'activité, il fonda « La Ligue de Régénération Humaine »; suivra ensuite la publication du périodique *Régénération* (2). Enfin le premier congrès néo-malthusien international se réunit à Paris en août 1900. Il aboutit à la création de la Fédération Universelle de la Régénération Humaine, préfiguration de la I. P. P. F. anglo-saxonne. Robin connut une fin de vie difficile, il dut supprimer *Régénération*, et se suicida finalement en 1912. E. Humbert reprit le journal qui devint *Régénération consciente*.

Jusque-là, le mouvement néo-malthusien n'avait pas rencontré dans les classes populaires beaucoup d'adhésions; or, aux alentours de 1910, l'apparition de brochures de réunions syndicales, de journaux comme le « Malthusien » d'Albert Gros, dénotent un nouvel intérêt. Et l'on peut dire

(1) Jean Sutter : *Le Néo-Malthusianisme*. Gynécologie pratique, 6, 1955.

(2) Voici, par exemple, comment se diffusaient les techniques, par une notice insérée dans *Régénération:* « Les moyens matériels sont décrits dans des ouvrages adoptés par la Ligue, envoyés seulement sur demande des personnes majeures, ou enseignées par des médecins et des sages-femmes indiqués par la Ligue »; et en entrefilet : « il ne sera pas répondu aux demandes d'avortement ».

qu'au moment de la mort de Robin, dans ces années qui précédèrent la Grande Guerre, le nombre des adeptes du néo-malthusianisme alla croissant.

En dehors de leurs écrits, nous ne trouvons pas trace de ce problème dans les ouvrages littéraires ou spécialisés. Les traités médicaux qui auraient pu peut-être aborder le sujet sont, à l'époque, polarisés par le traitement des maladies vénériennes, l'un des deux grands fléaux d'alors, l'autre étant l'avortement. Il était certes trop tôt pour parler de « prévention » mais les médecins auraient pu répondre, au lieu de se défiler, aux déclarations des néo-malthusiens.

Si Marx et ses disciples s'opposèrent à toute propagande néo-malthusienne au sein des différentes fédérations, comme un certain nombre de socialistes français, cela n'empêcha pas le mouvement de gagner le public. Cependant, il fut désapprouvé violemment par la Chambre et un projet de loi suggéra même de supprimer tout moyen d'expression aux néo-malthusiens. Robin se vit octroyer huit jours de prison pour avoir tenu tête à ceux qu'il nommait lui-même « les repopulateurs ».

2. *Leurs détracteurs*

En effet, quelques hommes que Sutter taxe « de bons esprits doués d'une compétence que n'avait pas Robin » (1) s'alarmèrent vers 1880 en constatant la chute marquée de la natalité. Ces hommes étaient Arsène Dumont, P. Leroy-Beaulieu, Jacques Bertillon, etc. Ils auguraient mal, disaient-ils, de l'avenir démographique de la France. Les conservateurs créèrent l'Alliance Nationale contre la Dépopulation pour lutter contre le néo-malthusianisme; mais, même la guerre de 1914 n'arrêta pas dans leur lancée les efforts des néo-malthusiens. A la veille de la guerre, le taux de natalité était tombé à 17 $^{o}/_{oo}$, or il était de 25 $^{o}/_{oo}$ en 1871. Ce qui montre combien les Français, même sans l'autorisation légale de se procurer des produits anti-conceptionnels, pratiquaient sur une grande échelle la limi-

(1) Sutter : *Op. cit.*

tation des naissances. Rappelons que la vente, au titre d'agent prophylactique permettant d'éviter la contagion vénérienne, des préservatifs masculins n'a jamais été interdite en France.

Nous extrayons les textes suivants du livre de F. Boverat, président de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation (1). Des textes similaires se trouvent dans le livre de P. Haury, édité par la même Alliance sous le titre *Justice pour la Famille ou la France est perdue!*

Nous avons tenu à extraire ces textes non tant pour étaler leur indigence, mais parce qu'ils représentent l'état d'esprit de groupes qui, se perpétuant encore de nos jours, intoxiquent les pouvoirs publics avec ces arguments.

La peur du diable

« En France, jusqu'au XIX^e^ siècle, la famille nombreuse a été la règle, la famille restreinte l'exception. La raison fondamentale de cette fécondité a été le règne du christianisme qui a toujours interdit, comme un péché mortel, d'apporter aucun obstacle à la transmission de la vie, et qui était strictement obéi, grâce à la crainte, alors générale, des châtiments infernaux; à défaut du christianisme, la profonde ignorance qui régnait dans les masses populaires aurait d'ailleurs suffi à empêcher la limitation de la fécondité.

» Aujourd'hui, un grand nombre de Français se sont détachés des croyances religieuses et, chez beaucoup de ceux qui pratiquent encore, la foi n'a pas conservé la maîtrise absolue de l'esprit et du cœur qu'elle possédait autrefois; quant aux illettrés, ils ne sont plus qu'une faible minorité, et ils vivent entourés de gens qui connaissent les procédés anti-conceptionnels et qui ne se font pas faute de les leur enseigner. »

Moins d'enfants

« Les deux facteurs essentiels de notre ancienne fécondité ont donc perdu, actuellement, une grande partie de leur puissance, mais bien peu de gens se rendent compte du bouleversement qui va en résulter pour notre société.

(1) Ouvrages diffusés entre les deux guerres, et adressés notamment aux parlementaires.

» Certes, il n'est pas interdit aux vrais croyants de garder l'espoir d'un renouveau religieux, mais les plus confiants eux-mêmes n'osent guère espérer que ce renouveau se produira brusquement; en outre, chose extrêmement grave, les familles vraiment nombreuses se raréfient aujourd'hui même parmi les catholiques pratiquants et aisés, la méthode Ogino tolérée à regret par les autorités ecclésiastiques leur permettant, malgré ses imperfections, de limiter dans une large mesure le nombre de leurs enfants. »

Donc moins d'emploi... pour les professeurs

« La preuve en est qu'ils ne se préoccupent nullement de la diminution des effectifs scolaires, inévitable d'ici peu, qui privera beaucoup d'entre eux (il s'agit des professeurs) de leur emploi.

» Il faut à tout prix dissiper cette ignorance : c'est le devoir des ministres de l'Éducation Nationale d'obliger le corps enseignant à étudier à fond cette question vitale; il est incompréhensible qu'ils ne fassent pas autant d'efforts pour faire pénétrer les idées natalistes dans l'esprit des maîtres et des élèves qu'ils en ont fait pour y faire pénétrer les idées républicaines, car sans natalité il n'y aura plus de République française, à l'avenir, pour la raison qu'il n'y aura plus de France. »

Nous voyons la précision de leurs calculs et la rigueur de leur pensée !

Le divorce

« La suppression du divorce ferait le malheur de quelques milliers d'individus, mais son maintien ruine l'existence de dizaines de milliers d'autres et sème la tentation ou l'inquiétude dans des milliers d'esprits. Si on n'a pas le courage de le supprimer, il faut qu'une sanction pénale, aggravée par des dommages-intérêts, soit instituée pour celui ou pour celle qui est la cause du divorce. »

« Plus de divorce sans qu'un des deux conjoints passe quelques jours en prison. »

« Notre législation actuelle du divorce est un cancer qui ronge lentement la natalité. »

« On ne peut pas dire, en tout cas, que la répression a montré

qu'elle est incapable de faire reculer l'avortement, car il n'y a jamais eu en France de répression tant soit peu sérieuse à l'époque contemporaine. En Allemagne, dès que le gouvernement hitlérien a commencé à envoyer les avorteurs dans les camps de concentration, le nombre des avortements a fortement diminué. »

Le vote des femmes

« Quant aux femmes, dans aucun des pays où elles ont obtenu le droit de vote elles n'ont fait un effort pour enrayer la diminution rapide du nombre des naissances et pour obtenir l'institution d'allocations familiales; en France aucune féministe ne réclame la péréquation des salaires aux charges de famille. Cela prouve à quel point les femmes les plus dévouées sont individualistes et combien le vote féminin seul serait contraire aux intérêts de la famille nombreuse et de la natalité.

» Donc à la situation actuelle un seul remède : l'institution en France du Vote Familial, qui existe déjà en Tunisie et au Maroc.

» Elle se concilie d'ailleurs parfaitement avec la mise en vigueur du vote féminin, si l'on emploie la formule la plus logique : une voix pour le père de famille, une voix pour la mère, une pour chaque enfant; la voix des enfants de rang impair est attribuée au mari, celle des enfants de rang pair à la femme. »

3. *Au lendemain de la grande guerre, la loi de 1920*

Comme après chaque catastrophe, il y eut « récupération » sur le plan démographique. Le taux de natalité remonta légèrement pendant 4 à 5 ans, mais cela ne dura pas. Le gouvernement se résolut alors à prendre des mesures pour enrayer la dénatalité. En proie à de multiples difficultés, en particulier financières, il vota le 31 juillet 1920 (1) une loi de caractère négatif. En effet, elle n'encourageait nullement par des mesures opportunes la natalité, mais interdisait seulement dans ses articles 1 et 2 l'avortement, dans ses articles 3 et 4 la vente et la publicité des produits anti-conceptionnels.

(1) Ce projet de loi avait été déposé au Sénat dès 1910.

Extrait de l'exposé des motifs

« Au lendemain d'une guerre où 1 500 000 Français ont sacrifié leur vie pour que la France ait le droit de vivre dans l'indépendance et l'honneur, il ne saurait être toléré que d'autres Français aient le droit de tirer d'importants revenus de la multiplication des avortements et de la propagande malthusienne ».

Texte de la loi de 1920

Article premier. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 100 francs à 3 000 francs quiconque :

Soit par des discours proférés dans des lieux ou réunions publics.

Soit par la vente, la mise en vente ou l'offre, même non publique, ou par l'exposition, l'affichage ou la distribution à domicile, la remise sous bande ou sous enveloppe fermée ou non fermée, à la poste, ou à tout agent de distribution ou de transport, de livres, d'écrits, d'imprimés, d'annonces, d'affiches, dessins, images ou emblèmes.

Soit par la publicité de cabinets médicaux ou soi-disant médicaux.

Article 2. — Sera puni des mêmes peines quiconque aura vendu, mis en vente, ou fait vendre, distribué ou fait distribuer, de quelque manière que ce soit, des remèdes, substances, instruments ou objets quelconques, sachant qu'ils étaient destinés à commettre le crime d'avortement, lors même que cet avortement n'aurait été consommé, ni tenté et alors même que ces remèdes, substances, instruments ou objets quelconques proposés comme moyens d'avortement efficaces seraient, en réalité, inaptes à les réaliser.

Article 3. — Sera puni d'un mois à six mois de prison et d'une amende de 100 francs à 5 000 francs quiconque, dans un but de propagande anti-conceptionnelle, aura, par l'un des moyens spécifiés aux articles 1er et 2, décrit ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore de faciliter l'usage de ces procédés.

Les mêmes peines seront applicables à quiconque, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 (1),

(1) « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des placards ou affiches posés aux regards du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action... »

se sera livré à une propagande anti-conceptionnelle ou contre la natalité.

Article 4. — Seront punies des mêmes peines les infractions aux articles 32 et 36 de la loi du 21 germinal, an XI, lorsque les remèdes secrets sont désignés par les étiquettes, les annonces ou tout autre moyen comme jouissant des vertus spécifiques préventives de la grossesse, alors même que l'indication de ces vertus ne serait que mensongère.

Article 5. — Lorsque l'avortement aura été consommé à la suite de manœuvres ou de pratiques prévues à l'article 2, les dispositions de l'article 317 du Code pénal seront appliquées aux auteurs desdites manœuvres ou pratiques.

Article 6. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits ci-dessus spécifiés.

Article 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies, dans les conditions qui seront déterminées par des règlements d'administration publique.

Ainsi, la loi du 31 juillet 1920 assimile à un délit passible de la correctionnelle et confond dans les mêmes peines, l'avortement criminel et la propagande anti-conceptionnelle...

Cette loi fut vraisemblablement mal préparée et votée à la hâte par 500 voix contre 50, sans avoir été inscrite à l'ordre du jour.

L'amende infligée à « quiconque décrit, divulgue ou offre de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse... etc... est de l'ordre de 24 000 à 1 200 000 francs. Peu de délits de notre Code sont punis d'une amende de cette importance.

4. *De nos jours*

Si depuis la fin de la dernière guerre, le chiffre de la natalité s'est accru et se maintient à un taux voisin de 18‰, c'est beaucoup plus la conséquence des lois de protection de la famille et de tout un contexte psychologique et social que l'effet de la loi prohibitrice de 1920.

Actuellement, le chiffre des naissances dépasse annuellement 800 000. La famille moyenne qui, avant la guerre,

se glorifiait de n'avoir qu'un seul enfant, en a aujourd'hui entre deux et trois (en moyenne 2,4).

En dépit de projets de loi (1) restés inefficaces, un mouvement certain se dessine en faveur d'une régulation des naissances. Le sujet n'est plus tabou, comme l'a montré la récente campagne présidentielle. L'action menée depuis plus de dix ans par le Mouvement Français du Planning Familial n'y est pas étrangère.

Le Mouvement Français pour le Planning Familial

Le planning familial est né en France de la conjonction de divers courants. Dès avant la guerre, le Dr Jean Dalsace militait en faveur de l'étude des problèmes sexuels et de la contraception. En 1932-33, il créait avec les docteurs Toulouse et P. Mâle, l' « Association d'études sexologiques ». Puis il publiait, avec Bertie Albrecht, la revue *Le Problème Sexuel,* dont six numéros parurent de 1933 à 1935.

En 1954, quelques médecins libéraux (appartenant à des partis politiques traditionnellement modérés) dont le Professeur Hubinont, aujourd'hui titulaire de la chaire de Gynécologie et Obstétrique de Bruxelles, et nous-même, se regroupèrent sous l'appellation de « LITTRE ». Un rapport que nous avions rédigé fut présenté en 1955 à un Congrès humaniste international, à Genève, puis fut à la base du premier projet de loi déposé, en 1956, sur le bureau de l'Assemblée nationale, réclamant l'abolition de la loi de 1920.

En 1955, le Dr Lagroua Weill-Hallé présente à l'Académie des Sciences Morales une communication sur la Maternité Volontaire. Cette communication déclenche une campagne de presse, menée par Jacques Derogy, alors journaliste à *Libération.* En 1956, épaulée par Évelyne Sullerot, le Dr Lagroua Weill-Hallé fonde « La Maternité Heureuse », qui allait devenir le Mouvement Français pour le Planning Familial. Viennent se joindre rapidement

(1) Voir plus loin.

à elles, Maître Anne-Marie Doulen-Rollier, qui sera l'artisan juridique du mouvement, Catherine Valabrègue, Yvonne Dornes, qui prendra la responsabilité de la création de la revue « Maternité Heureuse », Simone Baur, qui aura la difficile mission de trouver des fonds pour une association à laquelle l'État refuse le statut d'association reconnue d'utilité publique et Suzanne

ARTICLE 1. — Buts de l'organisation :

1. L'étude des problèmes de la maternité, de la natalité, de leurs répercussions familiales, sociales et nationales.
2. La recherche des informations scientifiques françaises et étrangères relatives à ces problèmes.
3. L'étude de tous les problèmes pouvant améliorer les conditions de la maternité et de la naissance.
4. La poursuite d'une action d'information et d'éducation générale et sanitaire suivant l'objet défini ci-dessus. Toute personne (médecin, éducateur) mandatée par la Fédération Nationale Mouvement Français pour le Planning Familial pour exercer cette action est tenue d'observer la plus stricte objectivité et de respecter les conceptions morales, philosophiques et religieuses des adhérents, en faisant abstraction de son éthique personnelle.

STATUTS
du Mouvement Français pour le Planning Familial.

Masse, aujourd'hui directrice du Centre de Planning Familial de la région parisienne.

A l'heure actuelle, le Mouvement groupe plus de 100 000 adhérentes. Comme en témoigne l'article 1 des statuts du Mouvement, son action se développe tant sur le plan de la recherche que de l'information populaire. La recherche se déroule au sein de commissions spécialisées, telles que la commission de psycho-sociologie, la commission pour l'extension de l'éducation sexuelle et la commission médicale très individualisée sous le nom de Collège Médical

du M. F. P. F. (1), lui-même subdivisé en 3 commissions : psycho-somatique, biologique et déontologique; une commission juridique enfin, dont le travail le plus récent a été l'élaboration d'un projet de loi type, à promouvoir à la place de la loi de 1920.

Mais l'objectif le plus important demeure l'information populaire. Elle est dispensée dans 85 centres ou permanences, répartis sur tout le territoire français (le premier fut ouvert à Grenoble par le Dr Henri Fabre, en 1961), où des hôtes et hôtesses d'accueil, formés soigneusement au cours de stages d'entraînement, sont là pour recevoir les jeunes, les couples, les familles. Tous les problèmes conjugaux, sexuels et familiaux sont évoqués dans ces centres qui font souvent appel à des psychologues ou à des médecins spécialisés, travaillant dans le cadre du mouvement. Chaque centre est administré par des personnalités de la région qui en assurent la responsabilité légale. En 1964, le Mouvement devient une Fédération d'Associations départementales.

Parallèlement, le M. F. P. F. est admis au sein de l'I. P. P. F. (Fédération Internationale de la Parenté Planifiée). Notons encore une fois l'attitude caduque du gouvernement français qui feint d'ignorer le M. F. P. F. alors que la Fédération Internationale à laquelle il appartient collabore de façon de plus en plus heureuse et efficace avec l'Organisation des Nations Unies.

International Plannified Parenthood Federation

L'I. P. P. F. est née des séquelles de la guerre et fut fondée, sous son aspect actuel, en 1952 à Bombay. Elle a petit à petit regroupé la plupart des nations civilisées. De son siège mondial à Londres, elle régente les associations régionales (Singapour, Tokyo, Bombay, New York et Londres).

Le but de la Fédération est le progrès de l'éducation dans le domaine du planning familial et de la parenté responsable, afin de promouvoir le bien-être familial et la

(1) Que nous présidons.

coopération internationale. Elle cherche, de par ses statuts, l'amélioration de la santé maternelle et infantile, par la diffusion de connaissances qui permettront aux parents d'élever convenablement leur famille. C'est à ces fins qu'elle encourage les recherches et la formation du personnel médical et paramédical, qu'elle étudie les différentes méthodes anti-conceptionnelles et qu'elle apporte son aide et son appui à toutes les Associations de Planning Familial réparties sur notre planète.

Depuis août 1964, la Fédération est membre consultatif obligatoire du Conseil Économique et Social des Nations Unies, et partant de toutes ses institutions spécialisées (B. I. T., U. N. I. C. E. F., O. M. S., Unesco, F. A. O.).

A la tête de l'I. P. P. F. se trouve actuellement Lady Rama Rau, indienne; le secrétariat général étant assuré par Sir Colville Deverell. Mrs Margaret Sanger, qui en fut la fondatrice, est Présidente d'Honneur (1).

Pour l'abrogation de la loi de 1920

L'exemple des pays anglo-saxons et scandinaves montre, par leur taux de natalité identique, ou plus élevé que le taux français, que la liberté laissée aux procédés contraceptifs n'a pas une influence aussi déplorable que le prétendent les adversaires du birth control. Les articles 3 et 4 de la loi de 1920 condamnant la propagande et la diffusion des moyens contraceptifs apparaissent vraiment périmés.

Dans la communication adressée à l'Académie des Sciences Morales et Politiques que nous évoquions précédemment, le Dr Lagroua Weill-Hallé dénonçait cette loi de 1920; peu après, dans son ouvrage *Des enfants malgré nous*, Jacques Derogy affirmait la nécessité d'abroger les articles 3 et 4 afin de faciliter la contraception. En 1961, l'Association Française des Femmes médecins prenait position en faveur de la nécessité du contrôle des naissances et se déclarait à l'unanimité pour l'abrogation de ces fameux articles.

Diverses propositions de loi ont été déposées à cette

(1) Décédée en septembre 1966.

intention. Dès 1954, les premiers projets furent élaborés. Nous avons déjà mentionné celui présenté en 1956, par MM. Ferrand, d'Astier de la Vigerie et Ch. Hernu. Un projet analogue fut de nouveau déposé par les socialistes en 1958. En 1961, un autre projet de loi était déposé par MM. Dejean, Regaudie et le groupe socialiste, mais toujours sans succès. En 1965, le M. F. P. F. adresse aux différents groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat le texte du projet de loi que sa commission juridique a élaboré : il recommande, après un exposé des motifs, l'abolition des articles 3 et 4 de la loi concernant la propagande anti conceptionnelle et propose le maintien des articles 1 et 2 concernant l'avortement. Les produits et les moyens anti-conceptionnels seront soumis à une ordonnance médicale et la prohibition de la publicité en faveur de ces produits sera maintenue.

En fait, ce projet, et les discussions gouvernementales qui l'ont suivi, ont été motivés par les prises de position, plus ou moins intempestives, des candidats à la présidence de la République, en faveur de l'abrogation des fameux articles.

Les débats parlementaires, lors de la discussion du budget de la Santé et de la Population, puis du V^e^ Plan, abordèrent abondamment cette question de planning familial en cette fin d'année 1965.

M^me^ Thome-Patenôtre, qui était déjà intervenue en faveur du Planning au Congrès radical de Lyon, déclare : « L'avortement devrait être combattu non seulement par la répression, mais aussi et surtout par la prévention » et se prononce contre la loi du 31 juillet 1920, « qui, englobant dans un même interdit l'avortement et l'information, crée ainsi une regrettable confusion. » Pour Michel Debré, par contre, si la politique de contrôle des naissances « qui est appliquée dans certains pays pour des raisons économiques, parce qu'ils sont surpeuplés par rapport à leurs ressources, devait triompher en France », alors ce ne serait pas la peine de voter le V^e^ Plan (1).

(1) A la suite de cette intervention, la revue *Aux Écoutes* (11 nov. 1965) notait : « M. Debré en adoptant cette thèse conservatrice,

Le 8 novembre, le M. F. P. F. organisait une conférence de presse au cours de laquelle le Dr Lagroua Weill-Hallé dénonçait vigoureusement la confusion entre régulation des naissances et baisse de la natalité, soulignant que l'action du mouvement n'était nullement incompatible avec une politique gouvernementale d'augmentation de la natalité. « Le planning familial travaille pour une meilleure information des familles et des jeunes à propos de la régulation des naissances et tend à promouvoir l'idée bénéfique de « l'enfant désiré ». Différents pays contracepteurs n'ont pas vu leur taux de natalité baisser, et en France, ces mesures ne pourraient qu'abaisser, voir faire disparaître, les avortements dont le chiffre reste encore fort élevé » et, ajoute-t-elle, « condamner la régulation des naissances comme facteur d'appauvrissement du pays, c'est méconnaître sa vraie valeur, c'est favoriser l'obscurantisme qui conduit directement à la détérioration du couple et de la famille, et à l'avortement ». Et nous-même, au cours de cette même conférence de presse, répondions à M. Marcellin, ministre de la Santé Publique et de la Population, qui s'était montré très préoccupé de l'aspect médical de ce problème lors des débats parlementaires, en « rappelant que parmi les méthodes médicales utilisées pour l'espacement des naissances, trois se trouvaient être très satisfaisantes et suffisamment éprouvées par une expérience étrangère étendue, pour que leur sécurité soit affirmée. Il s'agit de l'obturateur utilisé depuis 50 ans par soixante millions de femmes, du stérilet et de la pilule. Cette dernière a été soumise à des tests très sévères et est absorbée quotidiennement par quatre millions d'Américaines, sans inconvénient majeur. En France, 80 000 boîtes de pilules ont été vendues durant le seul mois de juillet 1965, le visa de la Santé Publique ayant été accordé sans difficulté aux divers produits utilisés. Il semble que M. Mar-

a donné plusieurs preuves d'une magnifique incohérence. Il venait d'approuver, comme député de la Réunion, la conclusion rapportée par M. Louis Jacquinot d'un voyage dans cette île à la démographie luxuriante : « Il n'existe qu'un remède au problème de la Réunion : c'est le contrôle des naissances » ».

cellin ait été mal informé de la nature médicale de la régulation des naissances ».

A son tour le groupe communiste allait déposer, le 22 décembre 1965, une proposition de loi relative au planning. En plus des dispositions proposées dans les précédents projets, il légalise l'avortement thérapeutique pour les femmes déjà mères de trois enfants ou les femmes seules dont l'état de santé est déficient ou qui constituent des cas sociaux. Ceci permet de mesurer le chemin parcouru au sein du parti communiste ces dernières années, du moins en matière de contrôle des naissances. En 1956, après la parution du livre de Derogy, les dirigeants du parti (J. Veermersch, M. C. Vaillant-Couturier, M. Thorez) se posèrent en défenseur de l'orthodoxie marxiste contre la prévention des naissances. « Le chemin de la liberté de la femme passe par les réformes sociales, par la révolution sociale, il ne passe pas par les cliniques d'avortement », écrivait Thorez dans l'*Humanité;* en outre le malthusianisme est une doctrine bourgeoise... et les méthodes de la maternité contrôlée ne sont pas accessibles à la classe ouvrière. Ces arguments étaient peu convaincants et l'on y sentait passer un certain puritanisme. Pourtant, dès cette époque de nombreux intellectuels communistes, des gens d'extrême-gauche et des socio-démocrates se montraient favorables à la régulation des naissances, tout comme Togliatti en Italie. Aujourd'hui nombreux sont les signes que les temps ont changé; un des plus spectaculaires fut la déclaration de M^me^ J. Vermeersch lors de la réunion Mitterrand à la Mutualité (1965) :

« Et merci, François Mitterrand, d'avoir mis à votre programme cette question du planning familial. Nous qui l'avons toujours soutenu... »

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

PREMIÈRE PARTIE

LA CONTRACEPTION A TRAVERS LES AGES 15

I. — L'ÈRE AGRAIRE 15

1. L'antiquité 15
2. En Extrême-Orient 24
3. Les sociétés primitives 29
4. Aux premiers siècles du christianisme 31
5. Au Moyen Age 37
6. A la Renaissance 42
7. Au dix-septième siècle 52
8. Le dix-huitième siècle 62

II. — L'ÈRE INDUSTRIELLE 71

1. Le malthusianisme 71
2. France contemporaine 81
3. Le matérialisme historique 96
4. Développement et fécondité 112
5. Le planning familial dans le monde (tableau) . 134

DEUXIÈME PARTIE

RELIGIONS ET CONTRACEPTION 143

1. Catholicisme et contrôle des naissances 143
2. Église réformée et contrôle des naissances 165
3. Judaïsme et contrôle des naissances 168
4. Islam et contrôle des naissances 172

TROISIÈME PARTIE

MÉDECINE ET CONTRACEPTION 177

1. Fécondation et contraception 177
2. Aspect médico-légal 209
3. Accouchement sans douleur et contrôle des naissances, école de liberté 233

QUATRIÈME PARTIE

ÉVOLUTION ET CONTRACEPTION 245

1. Évolution et contrôle des naissances 245
2. Évolution de la famille 264

CINQUIÈME PARTIE

INCIDENCE DE LA TECHNIQUE SUR LA MORALE 283

CONCLUSIONS 288